



ARRÊTÉ PORTANT LIMITATION DES CONDITIONS D'UTILISATION DES TOURS DE PISTE SUR L'AERODROME D'AIX-LES MILLES (BOUCHES-DU-RHONE)

MOTIFS DE LA DÉCISION

L'Aérodrome d'Aix-Les Milles implanté dans un secteur urbanisé particulièrement attractif est le siège de nombreuses activités d'aviation légère et sportive dont les évolutions des appareils en tours de piste, représentent la première source de nuisances pour les proches riverains. Face à ce constat et après près de deux années de concertation, un projet d'arrêté ministériel visant à encadrer cette activité a été élaboré.

L'objectif de cet arrêté est de conditionner l'utilisation des tours de piste à la performance acoustique des avions légers afin de diminuer sensiblement les nuisances sonores générées par l'activité en tours de piste sur des jours particuliers.

Les mesures ainsi proposées sont les suivantes :

- Autoriser les tours de piste seulement entre 8h et 19h, heure locale (toute l'année) ;
- Entre le 1er juin et le 15 septembre, les samedis, dimanches et jours fériés n'autoriser à réaliser des tours de pistes que :
 - o Les avions électriques ;
 - o Les avions légers basés classés dans les catégories A+, A et B selon la classification CALIPSO.

Ce projet d'arrêté a fait l'objet d'une présentation pour avis à la Commission consultative de l'environnement (CCE) de l'aéroport qui s'est tenue le 14 octobre 2025. La CCE a émis favorable avec réserve sur ce projet. Il a ensuite été soumis à consultation du public du 17 décembre 2025 au 11 janvier 2026. Une synthèse des 210 contributions recueillies est disponible sur le site internet dédié à cette consultation.

Il a enfin été soumis à l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA) qui a fait part de son avis le 4 mai 2026.

Les contributions recueillies dans le cadre de la consultation du public et les avis de la CCE et de l'ACNUSA ne justifient pas, pour l'essentiel, de modification du projet d'arrêté à une exception près, portant sur la plage horaire permettant de réaliser des tours de piste.

En effet, un consensus se dégage sur une extension de la plage horaire que le projet limite à 19 heures :

- Les acteurs aéronautiques sollicitent l'extension de la plage horaire jusqu'à 21 heures, notamment pour les avions classés A et A+ en période estivale ;
- Certains riverains, suivant l'avis exprimé par la CCE, acceptent le principe d'une extension de la plage horaire jusqu'à 21 heures, uniquement pour les avions électriques ou classés A et A+, ou jusqu'à 20 heures pour tous les avions ;
- L'ACNUSA recommande « de fixer la limite horaire à 20 heures en période estivale ».

Après prise en compte de ces remarques, l'administration modifie le point 1 de l'annexe à l'arrêté comme suit :

*« 1-Les tours de piste sont autorisés seulement entre 8 heures et **20** heures ».*

L'extension de la plage horaire se justifie pour diverses raisons : la qualité environnementale globale des avions basés sur l'aérodrome ; la difficulté de réaliser des vols en journée, l'été, en raison de la chaleur excessive dans les cockpits ; le besoin lié à la formation, élèves et instructeurs étant plus disponibles en fin de journée.

Cette mesure s'appliquera toute l'année aux avions électriques, aux avions légers basés et aux aéronefs non basés.

En conséquence, le projet d'arrêté, amendé de manière non substantielle comme précisé ci-dessus, sera publié au Journal officiel au cours de l'été 2026.